

Désignation de l'entreprise										SARL L 'ENTRETEMPS										Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*										12													
Adresse de l'entreprise										32 route de Toulouse 65690 BARBAZAN DEBAT										Durée de l'exercice précédent*										12													
Numéro SIRET*										40162316000017										Néant										*													
																														Exercice N clos le, 30/06/2016													
										Brut 1										Amortissements, provisions 2										Net 3													
Capital souscrit non appelé (I)										AA																																	
ACTIF IMMOBILISÉ*		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		Frais d'établissement *								AB																				AC											
				Frais de développement *								CX																				CQ											
				Concessions, brevets et droits similaires								AF										989										AG		989									
				Fonds commercial (1)								AH										22 867										AI		22 867									
				Autres immobilisations incorporelles								AJ																				AK											
				Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles								AL																				AM											
		IMMOBILISATIONS CORPORELLES		Terrains								AN																				AO											
				Constructions								AP										60 580										AQ		54 144 6 436									
				Installations techniques, matériel et outillage industriels								AR										93 946										AS		82 372 11 574									
				Autres immobilisations corporelles								AT										144 148										AU		107 666 36 482									
				Immobilisations en cours								AV																				AW											
				Avances et acomptes								AX																				AY											
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence								CS																				CT											
				Autres participations								CU																				CV											
				Créances rattachées à des participations								BB																				BC											
				Autres titres immobilisés								BD																				BE											
				Prêts								BF																				BG											
				Autres immobilisations financières*								BH																				BI											
		TOTAL (II)										BJ										322 533										BK		245 172 77 360									
		ACTIF CIRCULANT		STOCKS *		Matières premières, approvisionnements								BL										9 500										BM		9 500							
En cours de production de biens								BN																				BO															
En cours de production de services								BP																				BQ															
Produits intermédiaires et finis								BR																				BS															
Marchandises								BT										4 800										BU		4 800													
CRÉANCES				Avances et acomptes versés sur commandes								BV																				BW											
				Clients et comptes rattachés (3)*								BX										899										BY		899									
				Autres créances (3)								BZ										109 969										CA		109 969									
				Capital souscrit et appelé, non versé								CB																				CC											
				DIVERS		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)								CD																				CE									
Disponibilités								CF										6 530										CG		6 530													
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*								CH										792										CI		792											
		TOTAL (III)								CJ										132 491										CK		132 491											
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)								CW																																	
		Primes de remboursement des obligations (V)								CM																																	
		Ecart de conversion actif* (VI)								CN																																	
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)								CO										455 024										1A		245 172 209 852											
Renvois : (1) Dont droit au bail :										(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :										CP										(3) Part à plus d'un an CR													
Clause de réserve de propriété :*										Immobilisations :										Stocks :										Créances :													

Désignation de l'entreprise			SARL L 'ENTRETEMPS		Néant ☐ *		
					Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 7 622)				DA	7 622	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)				DC		
	Réserve légale (3)				DD	762	
	Réserves statutaires ou contractuelles				DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)				DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)				DG		
	Report à nouveau				DH	(428 353)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)				DI	(101 882)	
	Subventions d'investissement				DJ		
	Provisions réglementées *				DK		
	TOTAL (I)				DL	(521 850)	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs				DM	
		Avances conditionnées				DN	
TOTAL (II)				DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques				DP		
	Provisions pour charges				DQ		
	TOTAL (III)				DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles				DS		
	Autres emprunts obligataires				DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)				DU	52 301	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)				DV	159 112	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	191 076	
	Dettes fiscales et sociales				DY	323 058	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ		
	Autres dettes				EA	6 154	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)				EB		
TOTAL (IV)				EC	731 703		
Ecart de conversion passif* (V)				ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				EE	209 852		
RENVois	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B		
	(2)	Dont	{	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
				Ecart de réévaluation libre	1D		
				Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	322 676	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	20 444		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL L 'ENTRETEMPS							Néant ☐ *	
			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA	100 288	FB		FC	100 288
	Production vendue { biens * services *	FD	481 457	FE		FF	481 457	
		FG	21 369	FH		FI	21 369	
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	603 115	FK		FL	603 115
	Production stockée*						FM	
	Production immobilisée*						FN	
	Subventions d'exploitation						FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)						FP	
	Autres produits (1) (11)						FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	603 115
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS
Variation de stock (marchandises)*						FT	890	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	201 875	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	(7 200)	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	119 813	
Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	12 887	
Salaires et traitements*						FY	264 751	
Charges sociales (10)						FZ	61 016	
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	13 704
							GB	
							GC	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GD	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GE	1 481
Autres charges (12)						GF	703 245	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GG	(100 130)	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)								
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
	Total des produits financiers (V)						GP	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	844
	Différences négatives de change						GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
	Total des charges financières (VI)						GU	844
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(844)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(100 974)	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise										SARL L 'ENTRETEMPS		Néant		*	
												Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion										HA				
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *										HB				
	Reprises sur provisions et transferts de charges										HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)										HD				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)										HE	907			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *										HF				
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions										HG				
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)										HH	907			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)												HI	(907)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise										(IX)	HJ				
Impôts sur les bénéfices *										(X)	HK				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	603 115				
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	704 997				
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)												HN	(101 882)		
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme									HO				
	(2)	Dont	produits de location immobilières								HY				
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IG				
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *								HP	2 542			
			- Crédit-bail immobilier								HQ				
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)									IH				
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées									IJ				
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées									IK				
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)									HX				
	(9)	Dont transferts de charges									A1				
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)									A2	25 164			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)									A3				
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)									A4	1 298			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives				A6	1 332	obligatoires		A9	23 832				
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :										Exercice N			
												Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
		Pénalités sur marchés										803			
		Pénalités, amendes fiscales et pénales										104			
	(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :										Exercice N			
												Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise SARL L 'ENTRETEMPS													Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
							1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
							2		3					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	KD	23 856	KE		KF			
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM	304	KN		KO			
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP	60 275	KQ		KR			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	94 140	KT		KU	11 557		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	105 338	KW		KX			
		Matériel de transport*					KY	1 864	KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	37 492	LC		LD	2 550		
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes						LK		LL		LM			
	TOTAL III						LN	299 416	LO		LP	14 107		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T		
Autres participations						8U		8V		8W				
Autres titres immobilisés						1P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières						1T	246	1U		1V				
TOTAL IV						1Q	246	1R		1S				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						0G	323 519	0H		0J	14 107			
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence				
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
				1		2		4						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		C0		D0		D7				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW	23 856	1X				
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		LZ				
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC				
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME	304	MF				
		Inst. gales, agencts et am. des constructions			IS		MG		MH	60 275	MI			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ	11 751	MK	93 946	ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers			IU		MM		MN	105 338	MO			
		Matériel de transport			IV		MP		MQ	1 864	MR			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS	3 096	MT	36 946	MU			
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB				
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF				
	TOTAL III			IY		NG	14 848	NH	298 676	NI				
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		0U		M7		0W			
Autres participations			I0		0X		0Y		0Z					
Autres titres immobilisés			I1		2B		2C		2D					
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E	246	2F		2G					
TOTAL IV			I3		NJ	246	NK		2H					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		0K	15 094	0L	322 533	0M					

Exercice N clos le : 30/06/2016

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL L 'ENTRETEMPS Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d’amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l’exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l’exercice		Montant cumulé à la fin de l’exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d’amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –	
3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL L 'ENTRETEMPS										Néant ☐ *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN						
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	989	PF		PG		PH	989					
Terrains			PI		PJ		PK		PL						
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ						
	Sur sol d'autrui		PR	274	PS	15	PT		PU	289					
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions		PV	51 319	PW	2 534	PX		PY	53 854					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	92 007	QA	2 117	QB	11 751	QC	82 372					
immobilisations corporelles	Autres		QD	68 389	QE	6 881	QF		QG	75 270					
	Matériel de transport		QH	1 465	QI	398	QJ		QK	1 864					
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	31 869	QM	1 757	QN	3 096	QO	30 531					
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT						
TOTAL III			QU	245 326	QV	13 704	QW	14 848	QX	244 182					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	246 315	ØP	13 704	ØQ	14 848	ØR	245 172					
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW				Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY				Total général non ventilé (NW-NY)		NZ	
CADRE C															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice			Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler									Z9			Z8			
Primes de remboursement des obligations									SP			SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SARL L 'ENTRETEMPS**Néant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A–II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
Provisions pour risques et charges	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { – incorporelles – corporelles – titres mis en équivalence – titres de participation – autres immobilisa- tions financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises { – d'exploitation – financières – exceptionnelles		UE	UF		
		UG	UH		
		UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39–1–5 ^e du C.G.I					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL L ' ENTRETEMPS										Néant ☐ *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL			UM			UN		
	Prêts (1) (2)				UP			UR			US		
	Autres immobilisations financières				UT			UV			UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA								
	Autres créances clients				UX	899		899					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée* U0)				ZI								
	Personnel et comptes rattachés				UY	57 603		57 603					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ	9 000		9 000					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	8 648		8 648					
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	21 684		21 684					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN								
		Divers			VP	4 467		4 467					
	Groupe et associés (2)				VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	8 566		8 566					
	Charges constatées d'avance				VS	792		792					
	TOTAUX				VT	111 661		VU	111 661		VV		
RENOIS	(1)	Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice		VD								
			– Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y									
Autres emprunts obligataires (1)				7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine		VG	20 444		10 467		6 709		3 267		
		à plus d'1 an à l'origine		VH	31 856		3 185		12 742		15 928		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A									
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	191 076		91 963		22 921		76 191		
Personnel et comptes rattachés				8C	27 240		27 240						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	241 890		160 412		36 212		45 265		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	40 135		9 803		13 480		16 851		
	Obligations cautionnées			VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	13 792		8 086		2 536		3 170		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J									
Groupe et associés (2)				VI	159 112		5 363				153 748		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	6 154		6 154						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *				Z2									
Produits constatés d'avance				8L									
TOTAUX				VY	731 703		VZ	322 676		94 603		314 422	
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ			(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK			* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : SARL L 'ENTRETEMPS											Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 30/06/2016								
I. RÉINTÉGRATIONS											BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WA							
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		{		de l'exploitant ou des associés						WB										
			{		de son conjoint				moins part déductible*				à réintégrer :		WC						
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						WE				XE					
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)						WG									
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)						XX				XW	104				
	Amendes et pénalités			WJ		104		Charges financières (art. 212 bis) *						XZ							
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*														XY						
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)														I7						
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL				Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7				K7						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)										I8						
			{		- imposées au taux de 0 %										ZN						
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*						{		- Plus-values nettes à court terme								WN				
						{		- Plus-values soumises au régime des fusions								WO					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)														XR							
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *			Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU				Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW				WQ	79 704					
			Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8										
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage														Y1							
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage														Y3							
											TOTAL I		WR	79 808							
II. DÉDUCTIONS											PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WS	101 882						
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *														WT							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)														WU							
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		{		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)										WV						
			{		- imposées au taux de 0 %										WH						
			{		- imposées au taux de 19%										WP						
			{		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures										WW						
			{		- imputées sur les déficits antérieurs										XB						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %														I6						
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*														WZ							
Régime des sociétés mères et des filiales *			Produit net des actions et parts d'intérêts :		{		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A		{		XA								
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.												ZY								
	Majoration d'amortissement*												XD								
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)		K9				Entreprises nouvelles 44 sexies		L2				Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5				XF		
		Pôle de compétitivité (44 undecies)		L6				Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)		K3					Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA				
Zone franche urbaine (44 octies, octies A)		ØV				Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)		1F				Zone franche d'activité (44 quaterdecies)			XC						
						Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)						PC									
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)														XS							
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé			Dont déduction exceptionnelle pour investissement		X9				Créance dé gagée par le report en arrière de déficit		ZI		{		XG	13 115					
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage														Y2							
III. RÉSULTAT FISCAL											TOTAL II		XH	114 997							
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						{		bénéfice (I moins II)				XI				XJ	35 189				
						{		déficit (II moins I)													
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*												ZL				XL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*																					
RÉSULTAT FISCAL						BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN				XO	35 189				

SARL L'ENTRETEMPS

Cegid Group

Désignation

SARL L'ENTRETEMPS

II - DEDUCTIONS DIVERSES

Exercice N

Libellé

Montant

CICE 2015

8 648

PROVISION CICE 1ER SEMESTRE 2016

4 467

Désignation de l'entreprise <u>SARL L 'ENTRETEMPS</u>			Néant ☐ *			
I. SUIVI DES DÉFICITS						
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	44 573		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5			
Déficits reportables (différence K4-K5)			K6	44 573		
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ	35 189		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	79 763		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES						
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			ZT			
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT						
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *			ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *						
			8X		8Y	
			8Z		9A	
			9B		9C	
Provisions pour dépréciation *						
			9D		9E	
			9F		9G	
			9H		9J	
Charges à payer						
			9K		9L	
			9M		9N	
			9P		9R	
			9S		9T	
TOTALUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN		YO	
			↓		↓	
			ligne WI		ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

**ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
(art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)**

xu

☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise <u>SARL L'ENTRETEMPS</u>														Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			0C	(33 297)			AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { – Réserve légale – Autres réserves		ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			0D	(395 055)					ZD					
	Prélèvements sur les réserves			0E						ZE					
										ZF					
	TOTAL I			0F	(428 353)					ZG	(428 353)				
												ZH	(428 353)		
DISTRIBUTIONS (Article 235ter ZCA)															
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice												XV			
RENSEIGNEMENTS DIVERS													Exercice N :		
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7	10 268)				YQ	2 542					
	— Engagements de crédit-bail immobilier								YR						
	— Effets portés à l'escompte et non échus								YS						
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance								YT						
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8					XQ	20 761					
	— Personnel extérieur à l'entreprise								YU						
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	19 514					
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV						
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES	57)				ST	79 537					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								ZJ	119 813					
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE								YW	5 797					
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS					9Z	7 090					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052								YX	12 887					
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée								YY	67 655					
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	34 591					
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2014) *								0B	144 140					
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								0S						
	— Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis :				handicapés) :				YP	6					
	— Effectif affecté à l'activité artisanale								RL						
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK						
	— Numéro du centre de gestion agréé *			XP											
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.			JA											
					Plus-values à 15%			JK		Plus-values à 0%	JL				
					Plus-values à 19%			JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble.			JD						Plus-values à 0%	JO				
					Plus-values à 15%			JN							
					Plus-values à 19%			JP		Imputations	JF				
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH	N° SIRET de la société mère du groupe			JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SARL L'ENTRETEMPS

Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1	FOUR MIXTE FCV101G2 AVEC P 20/09/2002	8 485	8 485		
	2	FOUR MIXTE LAINOX 19/09/2006	1 912	1 912		
	3	LAVE VAISSELLE 29/08/2006	501	501		
	4	LAVE VAISSELLE SMEG BLVAZ-1 02/06/2008	852	852		
	5	TV NOUVELLES TECH. 11/04/2008	751	751		
	6	TV NOUVELLES TECH. 30/08/2008	1 086	1 086		
	7	TV LCD 107CM 24/05/2010	601	601		
	8	1 TELEVISION PHI3 LCD 107 13/06/2008	656	656		
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Prix de vente			Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦					⑩			
			⑧	⑨	19 %	15 % ou 16 %	0 %	⑪
I. Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨							
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩			(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise :SARL L 'ENTRETEMPS

NéantX*

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
	N-9				
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRIÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d’apport.

☐ Plus-values de fusion, d’apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l’impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d’apport à une société d’une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SARL L 'ENTRETEMPS

Néant

X *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷ .

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶ *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶ *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶		Moins-values à 16 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ❸	Solde des moins-values à 16 % ❹
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶		Moins-values			Imputations sur le résultat de l'exercice ❸	Solde des moins-values à reporter col ❷ = ❷ + ❸ + ❹ - ❺ - ❻
		À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ❸	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ❺	
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise :SARL L 'ENTRETEMPS					Néant ☒ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
			Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
			taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	{ – donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés – ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
		5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)		7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5 ^e ,6 ^e ,7 ^e alinéas de l'art. 39-1-5 ^e du CGI)							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤			
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL L 'ENTRETEMPS		Néant ☐ *																						
Exercice ouvert le : 01/07/2015		et clos le : 30/06/2016		Durée en nombre de mois		12																		
I	Production de l'entreprise																							
Ventes de marchandises											OA	100 288												
Production vendue – Biens											OB	481 457												
Production vendue – Services											OC	21 369												
Production stockée											OD													
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation											OE													
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial											OF													
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun											OH													
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée											OI													
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés											OK													
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante											OL													
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation											XT													
TOTAL 1											OM	603 115												
II	Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)																							
Achats de marchandises (droits de douane compris)											ON	34 024												
Variation de stocks (marchandises)											OO	890												
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)											OP	201 875												
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)											OQ	(7 200)												
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances											OR	96 509												
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.											OS													
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée											OU													
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun											OW	1 481												
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante											OY													
Taxes sur le C.A.autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.											OZ													
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois											O9													
TOTAL 2											OJ	327 580												
III	Valeur ajoutée produite																							
Calcul de la Valeur Ajoutée											TOTAL 1 - TOTAL 2		OG	275 535										
IV	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																							
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur le 1329)											SA	275 535												
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.																								
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE			EV	X																				
Chiffre d'affaires de référence CVAE											GX	603 115												
Période de référence			GY	0	1	/	0	7	/	2	0	1	5	GZ	3	0	/	0	6	/	2	0	1	6
Date de cessation											HR													
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).																								
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.																								
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.																								

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1
1 (1)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

30/06/2016

N° SIRET

4 0 1 6 2 3 1 6 0 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL L'ENTRETEMPS

ADRESSE (voie)

32 route de Toulouse

CODE POSTAL

65690

VILLE

BARBAZAN DEBAT

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 1

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 499

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom patronymique

YURREBASO-MADARIAGA

Prénom(s)

Yves

Nom marital

% de détention

99.80

Nb de parts ou actions

499

Naissance : Date

11051960

N° Département

65

Commune

AUREILHAN

Pays

FRANCE

Adresse :

N°

32

Voie

route de Toulouse

Code Postal

65690

Commune

BARBAZAN DEBAT

Pays

FRANCE

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté
chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1

1

(1)

Néant

X

*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/06/2016

N° SIRET 40162316000017

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL L'ENTRETEMPS

ADRESSE (voie) 32 route de Toulouse

CODE POSTAL 65690 VILLE BARBAZAN DEBAT

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotéer chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/07/2015	et clos le	30/06/2016	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)				Si PME innovantes	

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:															Adresse du siège social :																		
SARL L'ENTRETEMPS																																	
SIRET					4	0	1	6	2	3	1	6	0	0	0	0	1	7															
Adresse du principal établissement:															Ancienne adresse en cas de changement:																		
32 route de Toulouse																																	
65690 BARBAZAN DEBAT																																	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante		
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:		

[illegible]

B	ACTIVITE
----------	-----------------

Activités exercées	Hôtels et hébergement similaire	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
--------------------	---------------------------------	--	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 33,1/3 %	0	Bénéfice imposable à 15 %	0	Déficit	35 189
2 Plus-values							
PV à long terme imposables à 15 %			Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %				
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées art. 238 <i>quindecies</i>	

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i>	☐	Jeunes entreprises innovantes	☐	Zones franches urbaines	☐	Pôle de compétitivité	☐
Entreprises nouvelles art. 44 <i>septies</i>	☐	Zones franches d'activités art. 44 <i>quaterdecies</i>	☐	Autres dispositifs	☐	Zone de Restructuration de la défense, art. 44 <i>terdecies</i>	☐
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou – selon le cas)	☐	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	☐		

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :

Dans le secteur productif, art. 244 quater W	Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X
--	---

D	IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)
----------	---

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E	CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS	(cf.notice de la déclaration n°2065)
----------	---	--------------------------------------

Recettes nettes soumises à la contribution 2.5%	
---	--

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôt. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

Viseur conventionné ☐	Visa : CGA ☐
<i>Nom, adresse, téléphone, Télécopie</i>	
– du professionnel de l'expertise comptable : <u>DIV Cabinet ROUFFIAC</u>	
<u>4 rue Carrérot 64000 PAU</u>	<i>Tél :</i> <u>05 59 98 44 50</u>
– du conseil :	<i>Tél :</i>
– de l'association agréée :	<i>Tél :</i>
– N° d'agrément de l'AA :	

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		Payées par la société elle-même		a		Payées par un établissement chargé du service des titres		b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾								(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾								(e)	
								(f)	
								(g)	
								(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾								(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								(j)	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾								Total (a à h)	

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

[illegible]

H	DIVERS
---	--------

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS – VALEURS A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE	2069RCI
--	---	----------------

Au titre de l'année N

Désignation, adresse et n° siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé	Néant	
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes		PME au sens communautaire X

I – REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	8 648
Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt	144 138
Dont préfinancement	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II CREDITS D' IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Exercice ouvert le	01/07/2015	Clos le	30/06/2016
--------------------	------------	---------	------------

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
	40162316000017
SARL L'ENTRETEMPS 32 route de Toulouse 65690 BARBAZAN DEBAT	Ancienne adresse (en cas de changement) :

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)	☐	Désignation et adresse de la société mère :	N° SIREN de la société mère

I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2015	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaire (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année) ¹	1	144 138
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 6 %) ²	2	8 648
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ² (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers)	3a	
Montant de la majoration prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6 %) ² x 10 / 90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	8 648
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 7)	5	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 5)	6	8 648

¹ Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

² Pour des rémunérations versées en 2015 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 7.5%

³ Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

II – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance" en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) ③ X	
TOTAL				7	

III – CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance" en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) ③ X	
TOTAL					

IV – UTILISATION DE LA CRÉANCE

IV–1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou de la ligne 4)	8	8 648
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ³	9	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 10 : – le résultat du calcul (ligne 8 – ligne 9) s'il est positif; – zéro si le résultat du calcul (ligne 8 – ligne 9) est négatif ou égal à zéro	10	8 648
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 7 du cadre II + ligne 10)	11	8 648

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de la ligne 8 de l'ensemble des déclarations n°2079–CICE–SD déposées pour les sociétés du groupe)	12	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	13	
Montant du crédit disponible Reporter en ligne 14 : – le résultat du calcul (ligne 12– ligne 13) s'il est positif; – zéro si le résultat du calcul (ligne 12 – ligne 13) est négatif ou égal à zéro	14	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (totalisation de la ligne 7 de l'ensemble des déclarations du groupe)+ ligne 14	15	

³ Il convient de porter le montant de la créance cédée, et non le montant de l'avance perçue.

IV-2. Entreprises à l’impôt sur les sociétés :

Montants imputés sur l’impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l’impôt dû et du crédit d’impôt déterminé ligne 11 ou ligne 15)	16	
Montant restant à imputer sur l’impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes et PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573–SD	17	8 648

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l’impôt sur le revenu : Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et celui du crédit d’impôt disponible déterminé ligne 11 dans la partie réductions et crédits d’impôt de la déclaration de revenus n° 2042 C–PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipée ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise SARL L'ENTRETEMPS du 01/07/2015
Adresse 32 route de Toulouse 65690 BARBAZAN DEBAT au 30/06/2016

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice **1**

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE				
1	Monsieur YURREBASO-MADARIAGA Yves Gérant				32, route de Toulouse 65690 BARBAZAN DEBAT				
2	MONSIEUR SAIZ Jean-Charles Serveur				1, rue des Pyrénées 65690 ANGOS				
3	MONSIEUR BUIL Yves Cuisinier				25, boulevard Joliot Curie 65430 SOUES				
4	MONSIEUR DALLAS Bernard Serveur				23, Bis rue Jean Jaurès 65600 SEMEAC				
5	MONSIEUR CANTERO Stéphane Commis de bar				32, route de Toulouse 65690 BARBAZAN DEBAT				
6									
7									
8									
9									
10									
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❹)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8	
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷)		Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸)	Valeur des avantages en nature (v. notice ❹)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❺)		TOTAL DES COLONNES 1 à 4	aux véhicules et autres biens (v. notice ❷)		aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❸)
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	120 061		1 267		121 328				121 328
2	29 402		1 739		31 141				31 141
3	28 886		1 588		30 474				30 474
4	23 982		1 479		25 461				25 461
5	23 671		1 454		25 125				25 125
6									
7									
8									
9									
10									
**	226 002		7 527		233 529				233 529

**** TOTAUX**

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	5 817
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	5 817

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
– de l'exercice 2016.. (total col. 9 + total col. 10) 10	239 347	– de l'exercice 2016.. 10	
– de l'exercice précédent 10	6 386	– de l'exercice précédent 10	
Nom et qualité du signataire Monsieur YURREBASO-MADARIAGA Yves Gérant		À <u>BARBAZAN DEBAT</u> , le <u>28/09/2016</u> Signature ,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.